



République Française
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20250217-DP_2025_02_03-DE
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRESIDENT
N° 2025 02 - 03**

**CONTRAT DE SERVICE « RAMASSAGE DES ENVOLS
A L'ISDND DE GINASSERVIS »
AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES (PVS)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

Considérant que le SIVED NG dispose de 44 m² de locaux administratifs dénommés « base-vie » sur le site de l'ISDND, situés Quartier Le Pied de la Chèvre – 83560 GINASSERVIS,

Considérant que le SIVED NG est en charge de l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis,

Considérant que l'activité de stockage peut générer des « envois » de déchets se répandant à l'intérieur du site, plus particulièrement lors des épisodes venteux,

Considérant la proposition de service de l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) dont l'établissement est sis ZI Saint Joseph - Avenue Blaise Pascal - 04100 MANOSQUE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de service avec l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) sise à MANOSQUE, pour assurer le ramassage régulier des envois de l'ISDND de Ginasservis, aux conditions suivantes :

- Service hebdomadaire
- Tarif par intervention (2 agents pendant 5 heures chacun) : 20,00 € nets / heure (association non soumise à la TVA)
- Forfait déplacement : 15,00 € nets par intervention (association non soumise à la TVA)
- Total mensuel : 860,00 € nets

Il est précisé que les prix annoncés sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat et selon la formule prévue à cet effet dans le contrat.

ARTICLE 2 – Que ce contrat prend effet le 1er mars 2025 pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable par reconduction tacite maximum trois fois, chacune pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

AR Prefecture

083-258302637-20250217-DP_2025_02_03-DE
Reçu le 20/02/2025
Publié le 20/02/2025

ARTICLE 4 – Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 17 février 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

